



Assemblée générale

Distr. générale
13 novembre 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session

Point 84 de l'ordre du jour

Portée et application du principe de compétence universelle

Rapport de la Sixième Commission

Rapporteur : M. Jean-Cédric Janssens de Bisthoven (Belgique)

I. Introduction

1. La question intitulée « Portée et application du principe de compétence universelle » a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale en application de la décision 63/568 du 14 septembre 2009.
2. À sa 2^e séance plénière, le 18 septembre 2009, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a inscrit cette question à son ordre du jour et l'a renvoyée à la Sixième Commission.
3. La Sixième Commission a examiné la question à ses 12^e, 13^e et 25^e séances, les 20 et 21 octobre et le 12 novembre 2009. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.6/64/SR.12, 13 et 25).

II. Examen du projet de résolution A/C.6/64/L.18

4. À la 25^e séance, le 12 novembre 2009, le représentant du Rwanda a présenté, au nom du Bureau, un projet de résolution intitulé « Portée et application du principe de compétence universelle » (A/C.6/64/L.18).
5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.6/64/L.18 sans le mettre aux voix (voir par. 6). Après l'adoption du projet de résolution, le représentant du Soudan a fait une déclaration pour expliquer la position de son pays (voir A/C.6/64/SR.25).



III. Recommandation de la Sixième Commission

6. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Portée et application du principe de compétence universelle

L'Assemblée générale,

Réaffirmant son attachement aux buts et aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, au droit international et à un ordre international fondé sur l'état de droit, qui est indispensable à la coexistence pacifique et à la coopération entre les États,

1. *Prie* le Secrétaire général d'inviter les États Membres à présenter, avant le 30 avril 2010, des indications et des observations sur la portée et l'application du principe de compétence universelle, y compris des indications relatives aux traités internationaux applicables pertinents, à leurs règles de droit interne et à la pratique de leurs tribunaux, et à établir, à partir de ces indications et de ces observations, un rapport qu'il lui communiquera à sa soixante-cinquième session;

2. *Décide* que la Sixième Commission continuera d'examiner la portée et l'application du principe de compétence universelle, sans préjudice de l'examen de questions connexes par d'autres instances des Nations Unies;

3. *Décide également* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-cinquième session la question intitulée « Portée et application du principe de compétence universelle ».
